

Département du CALVADOS  
Commune d'ETERVILLE

**PROCES VERBAL DE LA  
SEANCE DU 01 SEPTEMBRE 2025**

**L'an deux mille VINGT-CINQ, le 01 septembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie d'Eterville – sous la présidence de Mr SAINT Thierry, le Maire.**

Présents :                   Messieurs : BERNARD Jean-Marie, LEYOUDEC Florent, RAOULT Noël, SAINT Thierry, TOSCAN Jean

                                  Mesdames : DOINARD Marianne, DUCLOS PEGEAULT Stéphanie, GASPARINI Manuelle, JOLIVEL Sylvie, JOSEPH Jacqueline, JULIEN Huguette, LE GAND Carole, MARCHERON Chloé, PERNOIT Sylvie

Absents excusés :        Madame HEBERT Patricia a donné pouvoir à Madame DOINARD Marianne  
Monsieur DUFOUR Jean a donné pouvoir à Madame JOLIVEL Sylvie  
Monsieur MONTIGNY a donné pouvoir à Madame LE GAND Carole  
Monsieur GOSNET Pascal

Absent non excusé :     Monsieur BOUR Pierre

Secrétaire de séance :  Monsieur RAOULT Noël a été désigné secrétaire de séance

Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	14
Votants :	17
Date de convocation : 22 août 2025	
Date d'affichage : 27 août 2025	

**Ordre du jour :**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 26 mai 2025
- Fixation des tarifs de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire pour l'année 2025/2026
- Caen la mer – Avenant n°3 à la convention Service Commun Etudes Juridiques et Contentieux (SCEJC)
- Redevances d'occupation du domaine public
- Déclassement d'une emprise d'environ 154m<sup>2</sup> sise rue du château
- Dénomination de lotissement
- Adhésion au service de santé au travail du centre de Gestion du Calvados
- Attribution du marché de travaux « construction d'un gymnase »
- Demande de subvention – changement du chauffage de la salle polyvalente – Mise en place d'une aérothermie air-air
- Questions diverses

**Approbation du procès-verbal du 26 mai 2025**

Monsieur SAINT demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 26 mai 2025.  
Aucune observation n'ayant été faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

- Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public

✓ **Délibération n° 24-2025 : Fixation des tarifs de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire pour l'année 2025/2026**

Il est proposé au Conseil Municipal de revoir les tarifs des repas de cantine et de la garderie à compter du 01 septembre 2025.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier les tarifs suivants :

CANTINE			
		Etervillais	Extérieur
Maternelle	Prix du repas	4.80 €	5.80 €
	Prix du repas – prestation exceptionnelle	5.50 €	6.50 €
Elémentaire	Prix du repas	4.85 €	5.85 €
	Prix du repas – prestation exceptionnelle	5.55 €	6.55 €
Adulte	Prix du repas	6.50 €	6.50 €
	Prix du service pour les parents fournissant le repas en cas d'allergie ou d'impossibilité de fournir un repas.	2.00 €	2.00 €

GARDERIE	
La demi-heure	2.50 €
La demi-heure après 18h30	10.00 €

› Adopté à l'unanimité :

- pour : 17
- contre : 00
- abstention : 00

- Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public

✓ **Délibération n° 25-2025 : Caen la mer – Avenant n°3 à la convention Service Commun Juridiques et Contentieux (SCEJC)**

Le service commun Etudes juridiques et Contentieux (SCEJC) a été créé par délibération de la Communauté urbaine de Caen la mer du 4 juillet 2018.

La Communauté urbaine propose donc aux communes qui le souhaitent de signer un avenant de prolongation.

Le service commun Etudes juridiques et Contentieux (SCEJC) a été créé par délibération de la Communauté urbaine de Caen la mer du 4 juillet 2018.

La commune a souhaité adhérer à ce service commun.

Le service commun réalise des études juridiques, accompagne les communes en cas de contentieux et assure une veille

juridique aux bénéficiaires de ses adhérents.

Les conventions en cours avec les 33 communes adhérentes s'achèvent au 31 décembre 2025.

Il convient donc de proposer aux communes adhérentes, un avenant de prolongation.

Celui-ci a pour objet de prolonger la convention d'adhésion de la commune au-delà du 31 décembre 2025 et de ne plus fixer d'échéance.

En revanche, la commune peut mettre fin chaque année à son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante en adressant sa demande avant le 30 juin de l'année en cours.

Par ailleurs, à la création du service, des agents de Mondeville et d'Ifs étaient partiellement mis à disposition du service.

Aujourd'hui, dans les faits, ces agents ne travaillent plus pour le service commun. Il convient donc de régulariser cette situation en modifiant notamment les annexes 1,2 et 3 de la convention originelle.

Le reste de la convention demeure inchangé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'approuver les termes de l'avenant figurant en annexe de cette délibération,
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**▷ Adopté à l'unanimité :**

- pour : 17
- contre : 00
- abstention : 00

- *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

**✓ Délibération n° 26-2025 : Redevance d'occupation du domaine public**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22, L2122-23, L2211-1, L2212-2, L2212-2-1, L2213-6 et L2331-4 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2121-1, L2122-1 à L2122-3, L2125-1, L2125-3 et L2125-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le règlement sanitaire Départemental ;

Considérant qu'un arrêté fixe les conditions générales des occupations privatives du domaine public sans emprise, liées aux commerces fixes ou ambulants, aux travaux, chantiers et animations, de façon que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics, des règles de sécurité publique et de circulation ;

Considérant que les règles administratives, techniques et financières de ces occupations sont définies dans cet arrêté ;

Considérant que les occupations du domaine public communal, temporaires ou permanents doivent être soumises à la perception de droits de voirie ;

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour fixer les redevances d'occupation du domaine public ;

Monsieur le Maire propose de fixer les redevances d'occupation du domaine public comme suit :

➤ **Commerces ambulants alimentaires ou non (hors marché)**

Véhicule de vente ambulante régulier (camion-pizza, food trucks, frierie...)	10.00 €*	Par an
Marchands ambulants occasionnels (camion de vente, buvettes, snacks...). Hors animations et festivités municipales	10.00 €	Par an
Commerçants ambulants de restauration et autres (camions de vente, buvette, snacks, frierie...) à l'occasion des animations et festivités municipales organisées sur le domaine public communal	10.00 €	Par an

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'approuver les montants des redevances d'occupation du domaine public tels que proposés dans le tableau ci-dessus
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

➤ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 17
- contre : 00
- abstention : 00

- *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ **Délibération n° 27-2025 : Déclassement d'une emprise d'environ 154m<sup>2</sup> sise rue du château**

VU le projet de procéder à un échange foncier avec la SCI « Les Lumières », consistant à céder une emprise issue du domaine public non cadastré, pour environ 154 m<sup>2</sup>, sous réserve des résultats définitifs du document d'arpentage, sis rue du château à la SCI « Les lumières », qui en contrepartie cédera une emprise à prendre aux dépens de la parcelle cadastrée AD n°119, pour 154 m<sup>2</sup>, sous réserve des résultats définitifs du document d'arpentage ;

Considérant que l'emprise à prendre sur la parcelle AD n°119 permettra la réalisation d'une aire de retournement pour les véhicules et notamment les engins de collecte des déchets ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2141-1 ;

Vu la décision de Président de la Communauté Urbaine Caen la Mer en date du 11 juillet 2025 constatant la désaffectation de l'emprise d'environ 154 m<sup>2</sup> à l'usage du public ;

Il convient de procéder au déclassement du domaine public de l'emprise sis rue du Château ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le déclassement du domaine public de l'emprise issue du domaine public non cadastré, pour environ 154 m<sup>2</sup>, sous réserve des résultats définitifs du document d'arpentage, sis rue du château

➤ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 17
- contre : 00
- abstention : 00

- o *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ **Délibération n° 28-2025 : Dénomination de lotissement**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'attribuer un nom au lotissement en projet cadastré AC 37-38-112-113 et AC 63

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le nom : LES MOISSONS

Annule et remplace délibération 11-2025 du 10 mars 2025.

› **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 17**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

- o *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ **Délibération n° 29-2025 : Adhésion au service de santé au travail du Centre de Gestion du Calvados**

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé de leurs agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de Gestion du Calvados a créé, par délibération du 10 juillet 2024, un service de santé au travail à destination des collectivités et établissements affiliés. Le Centre de Gestion du Calvados propose désormais une nouvelle offre de service complète, regroupant autour de la médecine préventive, une équipe pluridisciplinaire composée d'un conseiller en prévention des risques, d'un ergonomiste, de deux psychologues du travail vacataires et d'une référente handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe pluridisciplinaire, déjà existante, exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,

Considérant que la collectivité ne dispose pas ou plus au 1<sup>er</sup> janvier 2026 de conventionnement avec un service de médecine de santé au travail,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L452-47, L.812-3 à L.812-5 ;  
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié ;  
Vu le projet de convention ci-annexé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, à la convention du service Santé au travail du Centre de Gestion du Calvados
- autorise le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion du Calvados ci-annexée,
- dit que les crédits nécessaires seront ouverts au budget.

**▷ Adopté à l'unanimité :**

- pour : 17
- contre : 00
- abstention : 00

- Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public

**✓ Délibération n° 30-2025 : Attribution du marché de travaux « construction d'un gymnase »**

Monsieur le Maire présente le projet de construction d'un gymnase, pour un montant total de 1 634 158 € HT, comprenant les travaux, les études et la maîtrise d'œuvre.

*Financement du projet :*

- Subventions obtenues :
  - Région : 14 % du montant total HT.
  - Département : 375 000 €.
- Subvention DETR :
  - Deux dossiers ont été déposés auprès de la Préfecture :
    - Lots 1 et 2 + études et factures déjà réglées (529 000 €) pour une aide demandée en 2025.
    - Le reste du projet (1 105 000 €) pour une aide demandée en 2026.
  - Monsieur le Maire indique avoir rencontré le Préfet et le Sous-Préfet, lesquels ont assuré un soutien à hauteur de 20 % pour 2025 et 30 % pour 2026.
  - Aucune confirmation écrite ne peut être fournie à ce stade ; une notification officielle est attendue en octobre 2025 pour l'aide de 2025.
  - Il est précisé que les appels d'offres sont caducs au 30 septembre 2025, et qu'un dépôt de dossier complet en 2026 entraînerait la perte de l'aide régionale et des 20 % de 2025.
- Financement complémentaire :
  - Emprunt de 350 000 € sur 20 ans
  - Emprunt de 300 000 € sur 3 ans pour l'avance du FCTVA
  - Fonds propres mobilisés : 243 000 €

*Observations et remarques du conseil :*

- Monsieur Bernard souligne que le dossier est en préparation depuis 3 ans, et qu'un appel d'offres avantageux a été obtenu, le montant étant inférieur de 200 000 € aux estimations initiales de l'architecte.
- Mme Pernoit fait remarquer que le choix des entreprises n'a pas pu être effectué librement, du fait de la pondération retenue dans l'appel d'offres (60 % prix / 40 % technique), favorisant les offres les moins-disantes.
- Mme Gasparini interroge sur la modification des taux DETR, initialement annoncés à 10 % pour 2025 et 20 % pour 2026 dans un mail de juin 2025.
- Mme Jolivel demande un engagement écrit concernant l'attribution des aides.
  - Réponse du Maire : un tel engagement n'est pas possible à ce stade. Les taux annoncés l'ont été oralement par le Préfet et le Sous-Préfet.
- Mme Jolivel exprime une inquiétude sur l'instabilité politique, soulignant que le préfet pourrait changer d'ici peu.
- Mme Marcheron demande un état de l'endettement de la commune.
  - Réponse du Maire :
    - Dette actuelle : 610 000 € au 1er janvier 2025.
    - Après nouvel emprunt :
      - Charges financières : 12 €/habitant (moyenne de la strate : 13 €).
      - Remboursement du capital : 36 €/habitant (moyenne de la strate : 71 €).

#### Besoins et perspectives d'équipement communal :

- *Constat : La salle polyvalente actuelle est utilisée tous les soirs par l'AESCL pour deux activités, empêchant la création de nouvelles.*
- *La commune prévoit une augmentation de 500 habitants dans les 4 prochaines années. Le Maire estime qu'il est nécessaire d'anticiper les besoins en équipements sportifs et de loisirs pour éviter de devenir une cité dortoir.*
- *Mme Duclos Pegeault approuve le besoin d'équipements mais refuse l'endettement supplémentaire de la commune.*
  - *Réponse du Maire : la DGFIP a transmis une note positive sur la santé financière de la commune ; tous les indicateurs sont au vert.*
- *Mme Doinard propose plutôt une salle des fêtes et multi-activités, mieux adaptées aux futurs besoins.*
  - *Réponse de M. Saint : une telle salle ne peut être implantée en cœur de bourg ; il faudrait donc acquérir du foncier, ce qui alourdirait encore les coûts.*
- *Mme Marcheron s'interroge sur la pertinence du projet de gymnase pour Eterville.*
  - *Réponse de M. Saint : Eterville ne dispose plus d'aucune salle adaptée.*
- *Mme Jolivel propose une salle multi-activités, considérant que le gymnase ne répondrait pas aux besoins des habitants et bénéficierait essentiellement à des clubs extérieurs.*
- *M. Leyoudec rappelle que les communes voisines de taille équivalente disposent toutes d'un gymnase, construit il y a 15 à 20 ans, à moindre coût. Le projet est donc perçu comme un service d'intérêt communal. Il note également que les clubs sportifs alentours manquent de créneaux.*
  - *Mme Jolivel rétorque que ce sont les habitants d'Eterville qui paieront pour un équipement utilisé par des non-Etervillais.*
- *Le président de l'AESCL prend la parole :*
  - *Il confirme que les activités prévues dans le gymnase ne concernent pas l'association actuellement.*
  - *Il précise que si un nouveau club se crée, il sera indépendant de l'AESCL.*
  - *Il regrette le manque de concertation, malgré une sollicitation de l'association il y a 5 ans.*
  - *Il reconnaît néanmoins que le gymnase a sa place sur le plan intercommunal, mais ne libèrera pas beaucoup de nouveaux créneaux.*

#### Fiscalité et avenir budgétaire :

- *M. Raoult demande s'il est prévu une augmentation des impôts et si la prochaine équipe municipale devra relever les taux pour équilibrer le budget.*
  - *Réponse de M. Saint :*
    - *Les taux ont été abaissés de 3 % en 2017 et 2019, puis augmentés de 5 % il y a deux ans, en réponse à la crise COVID et à la hausse des coûts de l'énergie.*
    - *Le problème de fiscalité locale vient d'une base foncière très basse, soit 50 % en dessous de la moyenne, ce qui fait perdre 150 000 € de recettes fiscales par an à la commune.*

#### Historique du projet :

- *M. Leyoudec rappelle qu'à l'origine, le projet portait sur une halle de sport non chauffée.*
  - *Pour être éligible aux subventions, il a été nécessaire d'y intégrer :*
    - *Un système de chauffage,*
    - *Des vestiaires avec douches,*
    - *Des aménagements permettant l'accueil des enfants scolarisés, ce qui n'est pas possible sans chauffage.*

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme : les travaux pour la construction d'un gymnase. L'appel d'offres en 15 lots séparés.

La commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 26 mai 2025, à 14h00, pour analyser l'ensemble des 70 dossiers et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, comme étant les offres qui représentent le mieux disant en matière de rapport qualité/prix.

Le présent marché est soumis aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

Après avoir examiné les offres parvenues, la commission d'Appel d'Offres propose de retenir :

Lots	Entreprises retenues	Offre établie pour un montant HT unitaire de
Lot 1 : Terrassement – espaces verts	EIFFAGE	108 013.60 €
Lot 2 : Gros-œuvre	RONCO CONSTRUCTION	336 890.00 €
Lot 3 : Ravalement	FOURMY RAVALEMENT	6 626.94 €
Lot 4 : Charpente bois et métallique	JAMES	117 045.36 €

Lot 5 : Etanchéité	MICARD	116 974.54 €
Lot 6 : Bardage métallique	MICARD	113 848.09 €
Lot 7 : Menuiseries extérieures aluminium	LEBAILLY	85 886.16 €
Lot 8 : plâtrerie sèche - menuiseries intérieures – faux plafonds	ORQUIN	84 500.00 €
Lot 9 Carrelage – chape	SCHMITT	52 764.80 €
Lot 10 : sols souples	SOLOMAT SPORT	74 101.78 €
Lot 11 : Peinture	GILSON	15 644.00 €
Lot 12 : Plomberie – chauffage – ventilation	GTEC	141 777.26 €
Lot 13 : Electricité	ENERSCIENCE	71 823.58 €
Lot 14 : Equipements sportifs	NOUANSPORT	37 521.08 €
Lot 15 : Panneaux photovoltaïques	ENERSCIENCE	39 520.78 €
<b>TOTAL HT</b>		<b>1 402 937.97 €</b>

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De rejeter l'avis de la commission d'appel d'offres, en date du 26 mai 2025.
- Refuse l'attribution du marché de travaux.

► **Rejeté à la majorité :**

- pour : 05 (Mme Joseph - Mrs Bernard, Leyoudec, Toscan, Saint Gand, Marcheron, Pernoit – Mrs Dufour, Montigny, Raoult)
- contre : 12 (Mmes Doinard, Duclos Pegeault, Gasparini, Hebert, Jolivel, Julien, Le
- abstention : 00

○ Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public

✓ **Délibération n° 31-2025 : Demande de subvention – changement du chauffage de la salle polyvalente – Mise en place d'une aérothermie air-air**

Madame Pernoit, 1<sup>ère</sup> adjointe, expose le projet de la mise en place d'une aérothermie air-air dans la salle polyvalente, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 22 103.10 € HT soit 26 523.72 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), et d'une subvention du Département du Calvados au titre de l'APCR rénovation énergétique.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Aide	Montant prévisionnel	Taux
Etat	DETR /DSIL	8 841.24 €	40 %
Département	APCR	8 841.24 €	40 %
Fonds propres		4 420.62 €	20 %
<b>TOTAL HT</b>		<b>22 103.10 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la réalisation du projet estimé à 22 103.10 € HT
- Approuve le plan de financement exposé
- Autorise de Maire ou son représentant à solliciter une subvention au titre de la DETR/DSIL et de l'APCR

► **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 17**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

**Questions diverses**

▪ **City park**

Mme Gasparini alerte le conseil sur l'état du sol du city park. Un devis va être demandé pour refaire la totalité du terrain

▪ **Archivage**

Mme Jolivel informe le Conseil qu'un audit des archives va être demandé au Centre de Gestion. Cela permettra à la commune de définir ce qu'il doit être gardé, ce qu'il pourra être détruit et faire un point sur le lieu de stockage.

▪ **Visite du Sénat**

Mr Saint confirme la visite du Sénat avec la classe de CM1-CM2 le 28 avril 2026

▪ **Animations**

Cinéma plein air le 11 septembre 2025

Octobre Rose le 04 octobre 2025

▪ **Terrain route d'Aunay**

Mme Gasparini interroge M. Saint au sujet du lotissement, rue de la Chaumière, qui n'a pas encore démarré.

Réponse du Maire : j'ai eu un échange avec le lotisseur. Dans un premier temps, il procèdera au nettoyage du terrain en friche, et les travaux devraient vraisemblablement commencer avant la fin de l'année.

Mme Jolivel dit que l'on entend que notre commune pourrait accueillir des gens du voyage en logements sédentaires, si le lotissement ne démarre pas et que le lotisseur perd son permis.

Réponse du Maire : Si le projet du lotisseur se réalise, il n'y aura pas d'installation de gens du voyage. En revanche, si le projet ne se fait pas, deux options sont possibles :

- Soit un nouveau permis de construire est déposé ; or le PLUi-HM, arrêté depuis le 05 juillet 2025, permet de mettre un sursis à statuer, c'est-à-dire de geler le terrain jusqu'à l'approbation du PLUi-HM en 2027 ;
- Soit le promoteur décide de revendre le terrain, et dans ce cas la commune pourra faire valoir son droit de préemption.

Mme Pernoit précise que ce droit de préemption est un droit communautaire et non communal. Ainsi, dès que le terrain sera mis en vente, il sera préempté par la Communauté Urbaine, puisqu'il est inscrit en emplacement pour l'habitat des gens du voyage dans le PLUi-HM

Mme Gasparini reprend la parole et souligne que cette décision place la commune dans une position très délicate. Elle exprime sa colère, estimant que le conseil n'a pas été informé de la négociation avec la CU et n'a donc pas pu donner son avis.

Mme Pernoit ajoute que la commune a reçu, en août, l'arrêté du préfet actant l'affectation de ce terrain à l'habitat des gens du voyage

Mme Gasparini demande alors quels sont les recours possibles pour arrêter ce projet.

Réponse du Maire : plusieurs pistes existent :

- Exercer le droit de préemption ;

- Lors du prochain conseil municipal, donner un avis défavorable au PLUi-HM. Si une majorité de communes se prononcent négativement, le PLUi-HM pourra être suspendu.

- **Bibliothèque**

La bibliothèque accueille une nouvelle activité. Un atelier d'écriture, qui réunira une dizaine de personnes, tous les premiers mercredis de chaque mois.

- **Complexe glisse urbaine**

Mme Duclos Pegeault demande à quelle date est prévue la présentation de l'avenant de partenariat relatif au complexe de glisse urbaine. Elle rappelle que cet avenant concerne la répartition des charges entre les communes, laquelle serait effectuée en fonction du nombre d'enfants et non de manière égale.

Le Maire répond que la délibération sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil. Il précise qu'il n'est pas envisageable que la commune règle le montant mentionné dans la convention actuelle.

- **Eglise**

Mme Pernoit rappelle qu'un devis est toujours en attente de validation. Il concerne la mise sécurité et service d'une des cloches (angelus). La poutre qui maintient la cloche est très vétuste, il est nécessaire de procéder à son remplacement avant le prochain concert.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 :33*

Fait à Eterville le 06 septembre 2025

Le Maire,  
Thierry SAINT



Le secrétaire de séance  
Noël RAULT



**Certificat d'affichage**

Sur le site de la commune : [mairie-eterville.fr](http://mairie-eterville.fr)

Publié le :